

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 19 (Saison 2018-2019) Réunion du 24/04/2019



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Présent	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Excusé	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Yannick GLOAGUEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide le procès-verbal N°18 du 13 Avril 2019.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupe et challenge du District Seniors jusqu'au 22 Avril 2019 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORAITS

- Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31141 D4 / Phase 1	A	502225	Ste Jamme Sp. 2	FM 20475746	50942.2 20/04/2019
31141 D4 / Phase 1	B	533897	Preval F.C. 2	FM 20475853	51049.1 14/04/2019
31141 D4 / Phase 1	E	527721	Louplande F.C. 2	FM 20476276	51206.2 22/04/2019

4. ARTICLE 37

➤ Dossier U.S. Vion 1 - (513 924) Championnat D2 Poule C

La Commission constate que l'équipe U.S. Vion 1 (Championnat D2 poule C) a atteint le total de 15 pénalités au 24/04/2019.

En conséquence, en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (compartiment A), la Commission décide du retrait d'un point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

➤ **Dossier Africa Sport du Mans 1 (544 344) - Championnat D3 Poule E**

La Commission constate que l'équipe Africa Sport du Mans 1 (Championnat D3 poule E) a atteint le total de 23 pénalités au 24/04/2019.


En conséquence, en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (compartiment A), la Commission décide du retrait d'un 2e point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée faisant suite à la sanction du 09/03/2019 pour un 1^{er} point au classement de la compétition susnommée pour 16 pénalités.

➤ **Dossier J.S. Allonnes 2 - (519 603) Championnat D4 Poule E**

La Commission décide du retrait de 8 points au classement de la compétition susnommée à l'équipe J.S. Allonnes 2 (Championnat D4 poule E), en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats Seniors de la LFPL (compartiment B) pour la suspension de 3 ans de l'un de ses joueur par la Commission de Discipline en date du 11 Avril 2019.

Prochaine réunion prévue le 4 Mai 2019

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

